

visées aux présentes par lui directement ou par un tiers à qui il aurait consenti une cession de droits. Il prendra également en charge les dommages et intérêts et d'une manière générale l'ensemble des coûts supportés par l'Office de Tourisme Seine Eure dans le cadre de procédures pré-contentieuses ou transactionnelles comme les frais d'avocat, d'huissier, d'expert, d'arbitre, médiateur, conciliateur, de justice, ... sans que cette liste ne soit limitative.

6. A cet effet, le prestataire touristique signataire de la présente cession s'engage notamment à régler directement à l'auteur de la réclamation toutes les sommes que celui-ci exigerait de l'Office de Tourisme Seine Eure et à intervenir à toute instance engagée contre l'Office de Tourisme Seine Eure ainsi qu'à le garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre lui à cette occasion et solliciter la mise hors de cause de l'Office de Tourisme Seine Eure.

10. LISTE DES PHOTOGRAPHIES OBJETS DE LA PRESENTE CESSION

La présente cession concerne les photographies ci-dessous listées et identifiées de la manière suivante :
titre de la photo © nom du photographe, raison sociale du prestataire
(ex. : Vue extérieure de l'Hôtel de la Cigogne © Michel Durand, Hôtel de la Cigogne)

- Photo 1 : Piscine
 - Photo 2 : Contour de Neige
 - Photo 3 : Spa
 - Photo 4 : salle de soin
 - Photo 5 : Hammam 2 Sœurs
 - Photo 6 : _____
 - Photo 7 : _____
 - Etc...
- © Monon de Suresse

Fait à : Suresse
Le : 18/11/2020

Signature du prestataire touristique (complétée de la mention Lu et approuvé) :

 Lu et approuvé.